

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Le LUNDI 16 Décembre 2019 à 19h

- Subvention DETR / DSIL pour Locaux d'Activités Béguinage
- Subvention Région pour Locaux d'Activités Béguinage
- Tarif Location Sonorisation nouvelle salle des fêtes
- Tarif mise à disposition salle municipale Ecole Privée Sacré Coeur
- Autorisation Dépenses d'Investissement sur exercice 2020
- Subvention Exceptionnelle UNC
- Subvention Exceptionnelle Soutien 4L TROPHY
- Subvention Exceptionnelle AJA
- Adhésion au Service commun CCPC "Commande publique"
- Tarif Dispersion cendres et inscription sur stèle et Durée
- Durée d'amortissement de dépenses d'investissement
- Décision Budgétaire Modificative
- Questions diverses

Etaient présents :

(Cocher les cases ou compléter : absent, procuration à)

BLERVAQUE Véronique	X	GOUWY Sophie	X
BOTQUIN Aurélie	X	MONTOIS Dominique	X
COLLURA Bénédicte	X	ROUSSEAU Jean-Luc	X
DEFLANDRE Sophie	X	SCHRYVE Guy	X
DEKERLE Gilbert	X	THIBAUT Jean-Marie	X
DELCROIX Laurent	X	VAN EECKE Alain	X
DEREGNAUCOURT Paul	X	VIGIER Sophie	X

- **Secrétaire de séance** : DELCROIX Laurent
- **Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 18 Novembre 2019**
- **Subvention DETR / DSIL pour Locaux d'Activités Béguinage**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet « Béguinage » prévoit l'implantation d'un Local d'Activités sur une surface de 180m², aménagé en deux cellules d'environ 120m² et 60m², destinées à la location pour des activités commerciales et/ou para-médicales.

Pour le financement de la construction de ce local, une subvention peut être sollicitée, au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) au titre de 2020. Pour l'obtention de la même subvention au titre de 2019, pour les travaux de Rénovation/Extension de la Salle des fêtes, la Sous Préfecture avait laissé entendre que la Subvention serait accordée au titre de l'un ou l'autre dispositif.

Il demande donc l'autorisation de solliciter auprès de la Sous Préfecture une subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2020, à hauteur de 30% du montant HT des dépenses prévisibles ci-après :

DEPENSES SELON DEVIS (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES	
TRAVAUX	393 333,34 €	Subvention DETR ou DSIL (30%)	125 500,00 €
DEPENSES ANNEXES	25 000,00 €	Conseil régional (50%)	209 166,00 €
		Autofinancement Commune (20%)	83 667,34 €
TOTAL	418 333,34 €	TOTAL	418 333,34 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité.

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2020, pour les travaux de l'implantation d'un Local d'activités dans le projet « Béguinage » et à signer tous documents y afférents.

➤ **Subvention Région pour Locaux d'Activités Béguinage**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le projet « Béguinage » prévoit l'implantation d'un Local d'Activités sur une surface de 180m², aménagé en deux cellules d'environ 120m² et 60m², destinées à la location pour des activités commerciales et/ou para-médicales.

Pour le financement de la construction de ce local, une subvention peut être sollicitée auprès de la Région Hauts de France, au titre du dispositif de Redynamisation des centre-villes et centre-bourgs

Il demande donc l'autorisation de solliciter une subvention à hauteur de 50% du montant HT des dépenses prévisibles ci-après :

DEPENSES SELON DEVIS (HT)		RECETTES PREVISIONNELLES	
TRAVAUX	393 333,34 €	Subvention DETR ou DSIL (30%)	125 500,00 €
DEPENSES ANNEXES	25 000,00 €	Conseil régional (50%)	209 166,00 €
		Autofinancement Commune (20%)	83 667,34 €
TOTAL	418 333,34 €	TOTAL	418 333,34 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité.

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France, au titre du dispositif de Redynamisation des centre-villes et centre-bourgs et à signer tous documents y afférents.

➤ **Tarif Location Sonorisation nouvelle salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux travaux de « Rénovation-Extension de la Salle des Fêtes », la délibération n° 5/2019 du 11 février 2019 a statué sur les nouveaux tarifs de location à appliquer pour les locations à compter du 1er Septembre 2019.

Désormais, afin de respecter la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores, c'est obligatoirement le système de sonorisation acquis par la Commune à l'occasion des travaux de rénovation qui doit être utilisé.

A l'instar du vidéo projecteur mis à la disposition du locataire qui le souhaite moyennant le prix de 50€, auquel s'ajoute une caution de 250€, tous deux réglés au moment de la réservation, il convient de déterminer les modalités d'utilisation du matériel de sonorisation et le tarif à appliquer.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se déterminer sur les conditions d'utilisation de ce matériel pour les locataires qui en feront la demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité

de modifier comme suit la délibération n° 5/2019, le reste restant sans changement :

LOCATION SALLE DES FETES	ALCYAQUOIS				UTILISATEURS NON DOMICILIES A AUCHY-LEZ-ORCHIES		
	Vins d'honneur, lunchs, réceptions, réunions de famille... (utilisation jusqu'à 18h)		Bals, banquets, soupers, mariages, communions... incluant la sonorisation (toute la journée et au-delà de 18h)	Vins d'honneur, lunchs, réceptions, réunions de famille... (utilisation jusqu'à 18h)		Bals, banquets, soupers, mariages, communions... incluant la sonorisation (toute la journée et au-delà de 18h)	
	SANS SONO	AVEC SONO		SANS SONO	AVEC SONO		
TARIFS	110 €	180 €	350 €	300 €	370 €	450 €	
CHEQUE CAUTION(1)	350 euros						

(1) Montant maximum de la Caution si vidéoprojecteur loué simultanément

Monsieur le Maire est chargé de modifier le contrat de location et le règlement d'utilisation en conséquence.

➤ **Autorisation Dépenses d'Investissement sur exercice 2020**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées, et mandatées, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire ou ses délégués à effectuer les opérations de paiement 2020 de la section d'investissement, sous réserve des exceptions précédemment soulevées, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2020.

➤ **Subvention Exceptionnelle UNC**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association Union des Anciens Combattants (UNC) sollicite une subvention exceptionnelle pour la distribution d'ouvrages à l'occasion du concours Mémoire vivante organisé chaque année lors des cérémonies du 11 novembre auprès des classes CM2 des écoles de la Commune.

Il demande de bien vouloir l'autoriser à verser la somme de 57 € pour le remboursement des sommes engagées par l'Association Union des Anciens Combattants(UNC).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 13 voix Pour, 1 Abstention

[M DEREGNAUCOURT Paul n'ayant pas pris part au vote, compte tenu de son implication dans l'association], d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 57 € à l'Association Union des Anciens Combattants(UNC).

Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe globale allouée à l'article 6574 lors du vote du budget primitif 2019, à la rubrique « Subvention diverses ».

➤ **Subvention Exceptionnelle Soutien 4L TROPHY**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une demande de subvention a été déposée par l'Association « Des Gars en Nord » représentée notamment par **Charles LIENARD**, étudiant alcyquois, afin de pouvoir participer au rallye 4L Trophy, qui est le plus grand Raid humanitaire étudiant d'Europe.

Il s'agit d'une action humanitaire dans le but de venir en aide à des enfants vivant dans le désert Marocain. Ce sont environ 1 400 équipages 4L à partir, pour leur apporter des fournitures scolaires et sportives ainsi que des fonds pour construire des écoles et des blocs sanitaires.

L'an dernier, ce raid a permis d'aider plus de 25 000 enfants du sud du Sahara marocain, en apportant 30 tonnes de fournitures scolaires matériel médical et informatique, équipement sportif, vêtements, jouet, etc ..., mais aussi en permettant la mise en place de 22 salles de classes, de 3 blocs sanitaires, ainsi que de nombreux équipements photovoltaïques. Cette action soutient également la Croix Rouge Française et a permis ainsi en 2018 de collecter 30 tonnes de nourriture, ce qui représente plus de 70 000 repas servis.

L'octroi d'une subvention à cette association prendra également la forme d'un partenariat puisque l'association s'engage à valoriser l'image de la Commune durant les 2 semaines de raid mais aussi pour une durée d'environ un an. L'indication de la Commune partenaire sera également visible sur les affiches de l'association lors de ses manifestations publiques dans la rue ou les centres commerciaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'allouer une subvention de150.. € à l'association « Des Gars en Nord » pour leur participation au 4L TROPHY, tout en souhaitant qu'un retour de l'expérience soit réalisé auprès des enfants des écoles de la Commune ainsi qu'au Conseil Municipal.

Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe globale allouée à l'article 6574 lors du vote du budget primitif 2019, à la rubrique « Subvention diverses ».

➤ **Subvention Exceptionnelle AJA**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association Jeunesse Alcyquoise (AJA) sollicite une subvention exceptionnelle pour le remboursement des frais de déplacement des éducateurs qui encadrent les équipes de jeunes, lors des rencontres à l'extérieur de la Commune.

Il demande de bien vouloir l'autoriser à verser la somme de 1 000 € à titre de subvention exceptionnelle à l'Association Jeunesse Alcyquoise (AJA).

Après délibération, le Conseil Municipal décide 13 voix pour et 1 abstention,

[Mme MONTAIS Dominique n'ayant pas pris part au vote, compte tenu de son implication dans l'association].

d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'Association Jeunesse Alcyquoise (AJA)

Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe globale allouée à l'article 6574 lors du vote du budget primitif 2019, à la rubrique « Subvention diverses ».

➤ **Adhésion au Service commun CCPC "Commande publique"**

Dans une logique de sécurisation des procédures de marchés publics, un « service commun commande publique » a été mis en place par la Communauté de communes Pévèle Carembault avec les objectifs suivants :

- définir la procédure la plus adaptée ;
- rédiger les pièces administratives du dossier de consultation ;
- publier les avis d'appel à concurrence et mettre en ligne les pièces de la consultation ;
- donner un avis quant à l'analyse des offres ;
- fournir des modèles de documents pour l'attribution et la notification des marchés.

Les communes qui adhèrent à ce service bénéficieront d'une assistance technique relative à ces objectifs.

Vu l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 09 décembre 2019, n° 2019/231 relative à la création d'un service commun « commande publique » et n° 2019/232 relative à la signature de la convention pour l'adhésion au service commun « commande publique » figurant en annexe ,

Monsieur le Maire considère qu'il est opportun pour la commune d'Auchy-lez-Orchies d'adhérer au service commun Commande publique géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault et demande à l'Assemblée d'autoriser l'adhésion à ce service commun.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'adhérer au service commun commande publique géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun commande publique avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault et tout document afférent à ce dossier.

➤ **Tarif Dispersion cendres et inscription sur stèle et Durée**

Par délibération n° 15/2013 du 8 avril 2013, le Conseil Municipal a fixé le tarif de dispersion des cendres dans le puits du souvenir incluant l'identification du défunt par gravure sur la stèle à la somme de 120€.

Monsieur le Maire souhaite préciser cette délibération.

D'une part, il préconise pour une question esthétique que l'identification des défunts concernés ne se fasse pas par gravure, mais par inscription sur une plaque fournie par la Commune et apposée sur la stèle.

D'autre part, il propose au Conseil de délibérer sur la durée d'apposition de ladite plaque (et d'instituer éventuellement un tarif pour la prolongation de la durée initiale prévue dans le forfait de 120€ Alcyquois ; 150 € extérieurs).

Après délibération, le Conseil Municipal, Décide à l'unanimité

- que l'identification des défunts dont les cendres sont dispersées dans le puits du souvenir se fera, si la famille le souhaite, par l'apposition d'une plaque commémorative à l'initiative de la Commune
- que la durée d'apposition de ladite plaque est fixée à 15 années avec les tarifs suivants :
- **Défunt alcyquois - Tarif : 120 €**
- **Défunt extérieur - Tarif : 150 €**
- que Monsieur le Maire effectuera les modifications nécessaires dans le Règlement des opérations funéraires

➤ **Durée d'amortissement de dépenses d'investissement**

Les opérations de révision du PLU engagées depuis 2017, a donné lieu au paiement d'honoraires au cabinet AD'AUC ainsi qu'au Commissaire Enquêteur.

Le montant global de ces dépenses, comptabilisées en section d'Investissement, s'élève à 30 621,80€

L'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 prévoit l'amortissement dans un délai maximum de 10 ans des dépenses figurant au

Compte 202. — Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de fixer la durée d'amortissement des sommes inscrites au Compte 202 à ...10..... ans, la somme annuelle de 3 062,18€ commençant à être prévue au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité ..

- que la durée d'amortissement pour les dépenses effectuées dans le cadre de la révision du PLU et figurant au Compte 202 sera de **10 ans**.

➤ **Décision Budgétaire Modificative**

Monsieur le Maire informe que pour la clôture prochaine de l'exercice comptable 2019, des ajustements comptables sont à effectuer au Budget primitif 2019.

Il propose de réaliser les ajustements de crédits ci-après, sans incidence financière sur la trésorerie de la Commune :

Section Fonctionnement

Dépense - Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 20 524,88€

Recettes – Article 7381– Taxe additionnelle Mutations(FDPTA) 20 524,88€

Section Investissement

Dépense – Article 2313 – Travaux en cours 20 524,88€

Recette - Chapitre 021 –Virement de la section de fonctionnement 20 524,88€


Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'effectuer les ajustements ci-dessus au Budget primitif 2019

➤ **Tarif mise à disposition salle municipale École Privée Sacré Cœur**

Cet ordre du jour a été reporté à une prochaine réunion.

La séance est levée à 20 h.

Le Maire



Guy SCHRYVE